

EVENEMENTS ET PERSPECTIVES

Deux eurodéputés pour les Français de l'étranger ?

Le Premier ministre a récemment tranché, laissant au président de l'Assemblée nationale Bernard ACCOYER le soin de trouver les deux députés nationaux qui se rendront, dans un premier temps comme "observateurs" au Parlement européen (cf. "BQ" des 1^{er} et 2 décembre). Mais le débat n'est peut-être pas clos, et les Français de l'étranger, qui vont bientôt envoyer 11 députés au Palais Bourbon, pourraient en élire également deux au Parlement européen. C'est en tout cas le sens de la proposition de loi que va déposer le député (UMP) du Vaucluse Thierry MARIANI, vice-président de la commission des Affaires européennes. Sa proposition de loi visera aussi à "créer, pour les Français établis à l'étranger, une neuvième circonscription supplémentaire avec ces deux députés octroyés par le Traité de Lisbonne à la France". Regrettant qu'il n'y ait "actuellement pas de représentants des Français de l'étranger au Parlement européen", M. MARIANI juge qu'"il est d'autant plus indispensable d'allouer les moyens nécessaires à ce droit que la construction européenne intéresse, influence et détermine la vie de tous, qu'ils soient en métropole, en Outre-mer, dans l'UE ou dans le reste du monde".

Pour la majorité, le nom de l'ancien ministre Pascal CLEMENT, député de la 6^{ème} circonscription de la Loire, est cité pour un poste "d'observateur". En outre, une candidature de M. CLEMENT dans une circonscription des Français de l'étranger est parfois évoquée, alors que son actuelle circonscription législative doit être supprimée dans le cadre du redécoupage. Dans l'opposition, le nom de Mme Aurelie FILIPPETTI, député (PS) de la Moselle, est également évoquée : sa circonscription, la 8^{ème} de Moselle, doit également être supprimée. Mme FILIPPETTI fut candidate aux élections européennes de juin dernier dans la région Est : 3^{ème} sur la liste conduite par Mme Catherine TRAUTMANN, elle n'a pas été élue.

Le plaidoyer de la sénatrice Joëlle GARRIAUD-MAYLAM

Un plaidoyer qu'a longuement développé, sans être entendue, Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, sénateur (UMP) représentant les Français établis hors de France. Avec la création de huit circonscriptions, les Français établis hors de France ne peuvent plus voter pour l'élection européenne comme ils le faisaient depuis 1979, et comme ils le font toujours pour les élections nationales. Pour pouvoir participer à cette élection, ils doivent en effet être inscrits sur liste électorale en France. S'ils résident dans un pays de l'Union, ils peuvent voter pour des listes du pays d'accueil, mais c'est une solution jugée "largement insatisfaisante puisque la représentation au PE se fait, depuis sa création, sur la base d'un lien d'appartenance nationale", fait-elle valoir. Les tentatives d'établir une circonscription spécifique pour les Français de l'étranger ont pourtant échoué, rappelle-t-elle, qu'il s'agisse des propositions de lois Barnier (1997) ou Donnay/Haenel (2001), qui donnaient pourtant un mode d'emploi clé en mains :

(...) il est inséré, après l'article 4 de la loi n°77 un article additionnel ainsi rédigé : Art. 4 bis : "Une circonscription supplémentaire est créée pour permettre aux Français établis hors de France d'élire leur représentant. Un siège est affecté à cette circonscription électorale".)

Mme GARRIAUD-MAYLAM poursuit son plaidoyer en expliquant que pour "remédier à l'anomalie" qu'elle dénonce, on aurait dû octroyer aux Français de l'étranger les deux sièges prévus pour la France par la décision du Conseil européen de décembre 2008, et le Traité de

Lisbonne. "Une telle décision aurait été en cohérence avec la révision constitutionnelle visant à ce que les Français de l'étranger soient représentés dans les deux chambres du Parlement", ajoute-t-elle. "Comment ne pas trouver légitime une représentation au Parlement européen, alors même qu'ils sont les premiers partisans de la construction communautaire?", demande-t-elle, avant de faire valoir que cela aurait permis aussi de "préparer" les législatives de 2012, en s'assurant par exemple de la bonne tenue des listes électorales, de la bonne organisation du scrutin et des règles de propagande. A ceux qui objecteraient que le vote des Français de l'étranger aurait déjà été pris en compte, Mme GARRIAUD-MAYLAM rétorque que "leur nombre n'a pas été comptabilisé en juin 2009 pour la détermination des sièges attribués à chaque circonscription".

Les deux nouveaux sièges seraient ainsi pourvus, pour la durée du mandat restant à courir, au scrutin proportionnel à un tour, par les électeurs français immatriculés dans les consulats, dans le cadre d'une circonscription unique comprenant l'ensemble des pays étrangers. L'élection pourrait se tenir en juin 2012, au moment de l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger. Une autre objection que l'on a fait valoir à la sénatrice est que le droit de vote serait alors limité aux seuls ressortissants français, alors que les huit autres circonscriptions sont ouvertes aux ressortissants communautaires. " Mais cette particularité est liée au corps électoral retenu. Une anomalie beaucoup plus grande est l'absence de représentation de ces deux millions et demi de citoyens français résidant à l'étranger!", s'exclame-t-elle.

Deux députés nationaux, la pire des solutions, selon Mme Corinne LEPAGE

Après les Verts, l'eurodéputée (ADLE) Corinne LEPAGE a considéré comme "la pire des solutions" l'idée de pourvoir avec des élus de l'Assemblée nationale les deux postes d'eurodéputés supplémentaires. "Cette décision est un scandale, on marche sur la tête. Quelle image donne-t-on de notre démocratie ? Il ne faut pas s'étonner que les citoyens ne se déplacent plus pour voter si on les méprise de la sorte", a ajouté Mme LEPAGE, vice-présidente du Modem. Et de juger "irresponsable" qu'on n'ait pas modifié la loi électorale avant les élections européennes de juin 2009, "comme l'ont fait les autres pays européens". Selon elle, "il est en réalité tout à fait possible de profiter du futur protocole d'adhésion de la Croatie pour proposer une loi rectifiant le tir", qui déciderait que les députés supplémentaires soient désignés en fonction du résultat des élections de juin. "On pourrait par exemple décider que seront élus les candidats les plus proches d'avoir été élus, ou de privilégier les circonscriptions les plus défavorisées en nombre de représentants", propose Mme LEPAGE, avocate de profession.